

## **26 MILLY**

**Société par actions simplifiée  
au capital de 1 000 euros**

**Siège social : 15A RUE FREDERIC CHEVILLON, 13001 MARSEILLE  
952190023**

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 04 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 04 décembre,  
A 12 heures,

Les associés de la Société 26 MILLY se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 10 RUE DE LA MARTINIQUE, 13006 MARSEILLE, sur convocation faite oralement adressée le 15/11/2024 à chaque associé.

Sont présentes :

- Société AZ, représentée aux présentes par M. ZARMANYAN, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société HERI, représentée aux présentes par son Président Monsieur Hervé LAKOTA, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur HERVE LAKOTA, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 15A RUE FREDERIC CHEVILLON, 13001 MARSEILLE au 10 RUE DE LA MARTINIQUE , 13006 MARSEILLE, et ce à compter du 04/12/2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 10 RUE DE LA MARTINIQUE, 13006 MARSEILLE".

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
HERVE LAKOTA

GOHAR ZARMANYAN